



## S3REnR Hauts-de-France

### Lexique

<b>Termes</b>	<b>Définition / Explication / Description</b>
Automates	Équipements installés dans les postes permettant de modifier automatiquement la topologie locale du réseau (en ouvrant ou fermant certaines lignes) ou d'envoyer des ordres de baisse de puissance à des installations de production, pour gérer des contraintes d'exploitation en temps réel.
Autorité environnementale ou AE	L'Autorité Environnementale (AE) est une instance qui donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts sur l'environnement des grands projets (infrastructures d'énergie, de transport, de télécommunications, de tourisme, etc.) et plans ou programmes et sur les mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces impacts.
Autorité organisatrice de la distribution d'électricité ou AODE	L'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution, exploité en régie ou concédé, est la commune ou l'établissement public de coopération auquel elle a transféré cette compétence, ou le département dans certains cas. L'autorité organisatrice est mentionnée aux articles L322-1 et suivants du code de l'énergie, et définie par l'article L2224-31 du Code général des collectivités territoriales. Les autorités organisatrices peuvent exercer leurs compétences au travers d'une autorité organisatrice unique dans les conditions prévues à cet article.
Câble conducteur	Dans le cas des lignes aériennes, pour transporter le courant, on utilise des câbles conducteurs portés par les pylônes. Le courant utilisé est triphasé. Chacune des phases peut utiliser de un à quatre câbles. Les câbles conducteurs sont « nus » (l'isolation électrique est assurée par l'air et non par une « gaine isolante »). La distance des conducteurs entre eux et avec le sol garantit la bonne tenue de l'isolement. Cette distance augmente avec le niveau de tension.
Câble de garde	Il existe aussi des câbles qui ne transportent pas de courant, ce sont les « câbles de garde ». Ils sont disposés au-dessus des câbles conducteurs et les protègent contre la foudre. Certains permettent aussi de transiter des signaux de télécommunications nécessaires à l'exploitation du réseau public de transport d'électricité.
Câble isolé (pour une liaison souterraine)	Les conducteurs électriques, isolés par l'air en aérien, ont besoin d'un isolant spécifique en souterrain (isolant synthétique, technologie la plus utilisée aujourd'hui). Ces câbles présentent des variations au niveau de la composition de leurs écrans (aluminium), de leurs âmes (cuivre ou aluminium) et de leurs diamètres. Ceci conditionne leur poids et leur capacité à supporter des intensités plus ou moins élevées pour une tension donnée.



Termes	Définition / Explication / Description
Capacité réservée	Valeur qui indique la capacité dédiée au raccordement des EnR d'une puissance supérieure à 100 kilowatts, dans chaque poste électrique d'un S3REnR. Cette capacité est réservée aux EnR pendant 10 ans.
Capacité réservée existante	Le fait que de la capacité soit « réservée » pour les énergies renouvelables sur un poste électrique donné ne signifie pas pour autant que toute cette capacité est « existante » immédiatement. C'est justement l'objectif du schéma que d'organiser la création progressive de cette capacité, en réalisant si besoin des travaux sur le réseau électrique, et en réservant le bénéfice de cette capacité créée aux énergies renouvelables, pendant dix ans.
Consommation régionale	Électricité ou énergie utilisée ou consommée par la région
CRE	Voir Commission de Régulation de l'Électricité
Commission de Régulation de l'Électricité	La Commission de régulation de l'électricité (CRE) est une autorité administrative indépendante ayant pour principale mission de veiller au fonctionnement régulier du marché de l'électricité et du gaz en France. Ses missions, son organisation, son fonctionnement et ses attributions et pouvoirs sont régis par le code de l'énergie (Livre I, Titre III).
Création de nouvelles infrastructures	Cela consiste à construire de nouvelles lignes électriques, à ajouter des transformateurs dans les postes existants ou à créer de nouveaux postes électriques.
CURTE	Le CURTE (Comité des Utilisateurs du Réseau de Transport d'Électricité) est l'instance de concertation de RTE. Il a pour vocation de créer et d'entretenir une dynamique d'échange et de concertation avec l'ensemble de nos clients : producteurs, consommateurs, négociants et offreurs de service, distributeurs. Ce comité convie également des associations, des fédérations ou des syndicats professionnels regroupant des acteurs du marché. L'objectif est d'associer le plus largement possible l'ensemble des clients et de nos parties prenantes à nos travaux, afin notamment de construire les mécanismes permettant la mise en place du marché de l'électricité en France et en Europe, de faire évoluer notre offre de services, et de préparer l'avenir et les évolutions du secteur de l'énergie
Dynamic Line Rating	Voir DLR



Termes	Définition / Explication / Description
DLR	<p>Dynamic Line Rating            Solution permettant , via l'ajout de capteurs sur les ouvrages aériens (DLR in situ) ou le traitement de plusieurs milliers de données météo correctement réparties (DLR Weather based), d'augmenter les capacités de transit des ouvrages en prenant en compte l'impact des conditions météorologiques du moment. Ainsi, le vent qui souffle peut refroidir les ouvrages aériens, ce qui permet de rehausser temporairement les limites de transit admissibles : cela contribue donc à une meilleure évacuation de la production éolienne de la zone, en optimisant les besoins d'évolution du réseau.</p>
DREAL	<p>Voir Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.</p>
<p>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)</p>	<p>Pour déployer ses politiques publiques sur le territoire, le ministère s'appuie, en métropole et en Outre-mer, sur des services et des directions présents dans les régions et les départements.</p> <p>La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée sous l'autorité du préfet de région, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• élaborer et mettre en œuvre les politiques de l'État en matière d'environnement, de développement et d'aménagement durables ;</li> <li>• élaborer et mettre en œuvre les politiques de l'État en matière de logement, notamment l'offre de logement, la lutte contre l'habitat indigne et la rénovation urbaine ;</li> <li>• veiller à l'intégration des principes et objectifs de développement durable dans la mise en œuvre des actions conduites par l'État ;</li> <li>• évaluer ou faire évaluer l'impact environnemental de ces actions ;</li> <li>• assister les autorités administratives dans leur rôle d'autorité environnementale sur les plans, programmes et projets ;</li> <li>• contribuer à la définition de la stratégie du ministère et des établissements publics en région et piloter sa mise en œuvre ;</li> <li>• promouvoir la participation des citoyens dans l'élaboration des projets du ministère ayant une incidence sur l'environnement ou l'aménagement du territoire ;</li> <li>• contribuer à l'information, la formation et l'éducation des citoyens aux enjeux du développement durable ;</li> <li>• contribuer à sensibiliser les citoyens aux risques.</li> </ul>
DTR	<p>Voir Documentation Technique de Référence</p>

Termes	Définition / Explication / Description
Documentation Technique de Référence (DTR)	<p>La documentation technique de référence (DTR) est un document public rédigé par les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Publié à l'intention des utilisateurs des réseaux, il précise les modalités pratiques d'exploitation et d'utilisation du réseau, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les décisions de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), notamment en matière de raccordement, d'accès au réseau et de gestion de l'équilibre des flux.</p> <p>L'élaboration de cette documentation technique est réglementaire et fait l'objet d'une concertation avec les utilisateurs du réseau au sein du CURTE ou de son homologue côté distribution, le CURDE.</p>
ELD	Voir entreprise locale de distribution
Entreprise locale de distribution (ELD)	<p>Entreprise ou régie qui assure la distribution et/ou la fourniture d'électricité (ou de gaz) sur un territoire déterminé, non desservi par ENEDIS (ou GrDF).</p> <p>S'agissant de la distribution d'électricité, à l'instar d'ENEDIS, les ELD acheminent l'électricité depuis les postes sources desservis par le réseau public de transport jusqu'aux consommateurs finaux.</p> <p>Pour les Hauts-de-France on trouve les ELD suivantes : la SICAE de la Somme et Cambrasis, la SICAE de l'Oise, la SICAE de l'Aisne, GAZELEC de Peronne, SER de Lassigny, Régie de Montataire, la régie de Montdidier, la régie municipale de Loos, la régie communale de Beauvois-en-Cambrésis, la régie communale de Fontaine-au-Pire, la SICAE de Carnin.</p>
EnR	Voir Énergie(s) renouvelable(s)
Énergie(s) renouvelable(s)	<p>Les énergies renouvelables sont issues de sources naturelles inépuisables, d'où leur nom de «renouvelables». Les centrales fonctionnant grâce aux énergies renouvelables utilisent, pour produire de l'électricité, la force de l'eau (énergie hydraulique), celle du vent (énergie éolienne), le rayonnement du soleil (énergie photovoltaïque), la biomasse...</p> <p>Les principales énergies renouvelables, hors hydraulique, sont aujourd'hui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les <b>éoliennes</b> (ou aérogénérateurs) : elles convertissent la force du vent en électricité. Elles sont constituées d'un mât sur lequel tourne une hélice. Celle-ci capte l'énergie du vent pour faire tourner une génératrice qui produit du courant électrique. Les éoliennes peuvent être terrestres ou maritimes (offshore).</li> <li>- les <b>hydroliennes</b> : elles convertissent l'énergie des courants de marée en énergie électrique. Elles sont généralement immergées dans les zones à fort courant, si possible à proximité des côtes. La force des courants</li> </ul>

Termes	Définition / Explication / Description
	<p>marins actionne les pales d'un ou plusieurs générateurs produisant de l'électricité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le <b>solaire photovoltaïque</b> : couramment appelés panneaux solaires, les modules photovoltaïques convertissent la lumière du soleil (les photons) en électricité (les électrons), laquelle peut être directement utilisée (éclairage) ou stockée (batterie).</li> <li>- la <b>géothermie</b> : elle permet d'alimenter des réseaux de chaleur à partir des eaux chaudes du sous-sol ou d'utiliser les sources d'eau bouillante ou encore de roches chaudes pour produire de l'électricité. En France, il existe une centrale géothermique en service, située à Bouillante en Guadeloupe.</li> <li>- la <b>biomasse</b> : produire de l'électricité à partir de biomasse consiste à valoriser par combustion, après méthanisation ou transformations chimiques, toute matière d'origine organique ou végétale issue de la nature (bois, bagasse...) mais aussi les déchets organiques produits par l'homme.</li> </ul>
Effacement de la consommation	<p>Consiste à réduire de manière curative la consommation raccordée sur le réseau de transport et/ou de distribution afin d'éviter des contraintes sur les éléments du réseau, sans report dans le temps de la consommation diminuée. Contrairement au délestage, l'effacement implique une démarche commerciale (appel d'offre) et accompagnée d'une rémunération (prime fixe et/ou variable en fonction du volume de consommation effectivement effacé).</p>
Effacement de la production	<p>Consiste à réduire partiellement ou totalement la production raccordée sur le réseau de transport et/ou de distribution, en préventif ou en curatif, afin d'éviter des contraintes sur les éléments du réseau. Si la réduction de la production est faite sur la durée, on utilise également la notion d'écrêtement de la production.</p>
File d'attente	<p>Elle comprend, pour le réseau de RTE, les projets ayant fait l'objet d'une « proposition d'entrée en file d'attente » ou d'une « proposition technique et financière » acceptée ou qui ont été retenus dans le cadre d'un appel d'offres. Pour le réseau d'Enedis et des ELD, il s'agit de projets pour lesquels une demande de raccordement a été qualifiée complète par le gestionnaire de réseau de distribution.</p>
Garant	<p>Dans le cadre de la concertation préalable du public réalisée sur le S3REnR des Hauts-de-France (à l'initiative de RTE, qui a fait le choix d'une concertation sous l'égide d'un garant), le garant a été désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).</p>

Termes	Définition / Explication / Description
	Le garant a notamment pour rôle de veiller à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public, au bon déroulement de la concertation préalable et à la possibilité pour le public de formuler des questions, et de présenter des observations et propositions.
Gestionnaire de réseau	Société responsable de la conception, de la construction, de l'exploitation, de l'entretien et du développement d'un réseau de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz naturel, assurant l'exécution des contrats relatifs à l'accès des tiers à ces réseaux.
Gisement	<p>Terme désignant l'estimation de la puissance des installations EnR qui pourraient s'installer dans une zone donnée, à l'horizon du S3REnR. Ce gisement est une donnée d'entrée majeure pour identifier les besoins éventuels d'évolution du réseau.</p> <p>Il est généralement défini en concertation avec les DREAL et les syndicats de producteurs, sur la base de l'objectif global de développement des EnR défini par la région.</p>
GRD	Voir Gestionnaire du Réseau de Distribution
Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD)	Gestionnaire des lignes à moyenne et basse tension, de la sortie des postes de transformation du gestionnaire du réseau de transport (RTE) jusqu'au compteur des usagers ou clients domestiques. Les gestionnaires de réseaux publics de distribution ont l'exclusivité de desserte dans leur zone, comme Enedis et les entreprises locales de distribution (ELD). Sur les Hauts-de-France, les gestionnaires du réseau de distribution (GRD) sont : Enedis, Sicae de l'Oise, Sicae de la Somme et du Cambrasis, Régie communale de Montdidier, Gazelec Peronne, SER Lassigny, Régie Communale du Câble et d'Électricité du Montataire.
GRT	Voir Gestionnaire du Réseau de Transport
Gestionnaire du Réseau de Transport (GRT)	Le gestionnaire ou opérateur de réseau de transport développe et maintient le réseau électrique de transport d'électricité. Il optimise le fonctionnement du système électrique à chaque seconde et veille à la sécurité de l'alimentation de ses clients. Il gère l'équilibre entre la production et la consommation d'électricité, 24 h/24 et 7 j/7 en aiguillant les flux d'électricité et en optimisant le fonctionnement du système électrique. Il achemine l'électricité depuis ses lieux de production jusqu'aux sites industriels qui sont directement raccordés au réseau et jusqu'aux réseaux de distribution qui font le lien avec les consommateurs finaux. En France, ce rôle est joué par un acteur unique, RTE.

Termes	Définition / Explication / Description
Haute et très haute tension	<p>Les appellations haute (HT) et très haute tension (THT) caractérisent les valeurs de tension électrique comprises entre 63 000 et 400 000 volts.</p> <p>L'appellation HT concerne une tension électrique de 63 000 ou 90 000 volts.</p> <p>L'appellation THT concerne des lignes électriques essentiellement 225 00 et 400 000 volts.</p> <p>Ce sont les gestionnaires de réseau de distribution qui gèrent les niveaux de tension inférieurs (moyenne et basse tension).</p>
Isolateur	<p>Les chaînes d'isolateurs, généralement en verre, assurent l'isolement électrique entre le pylône et le câble sous tension.</p> <p>Les isolateurs sont d'autant plus nombreux que la tension est élevée.</p>
kV	<p>kilovolt – Mesure de tension de l'électricité</p> <p>1 kV = 1 000 V</p>
kVA	<p>kilovoltampère – Mesure de puissance électrique</p> <p>1 kVA = 1 000 Volt Ampère</p>
Ligne aérienne (LA)	<p>Une ligne aérienne est composée de pylônes, de câbles conducteurs, de câbles de garde et d'isolateurs.</p> <p>Les conducteurs électriques sont isolés naturellement par l'air.</p> <p>Les lignes aériennes doivent respecter la réglementation en vigueur (Arrêté Technique) qui précise les distances minimales de sécurité électrique entre les conducteurs des lignes aériennes et les obstacles environnants.</p>
Liaison électrique	<p>Une liaison électrique est une ligne électrique qui peut être construite en technique aérienne ou souterraine.</p>
Ligne à très haute tension (THT)	<p>Ligne comportant un ou des circuits électriques d'une tension de 225 000 ou 400 000 volts</p>
Liaison souterraines (LS)	<p>Les conducteurs électriques des liaisons souterraines ont besoin d'un isolant spécifique.</p> <p>Sur le réseau de transport, on distingue actuellement trois types de câbles souterrains :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les câbles à isolation papier et huile qui constituent la première génération de câbles ;</li> <li>- les câbles à isolation synthétique (CIS) ;</li> </ul> <p>les câbles à isolation gazeuse (CIG) qui, développés en particulier pour le 400 000 volts, sont constitués de tubes métalliques à l'intérieur desquels sont installés des conducteurs. L'isolation est assurée par un mélange gazeux sous pression.</p>
Moyens de gestion statiques de la tension	<p>Équipements haute ou très haute tension, installés dans les postes électriques, qui permettent pour les uns, de baisser localement la tension du réseau, et pour les autres, de l'augmenter.</p>

Termes	Définition / Explication / Description
MW	Mégawatt ou Mégavoltampère – Mesures de puissance usuelles utilisées en production électrique (puissance active ou puissance apparente) 1 M W = 1 000 000 Watt – 1 MVA = 1 000 000 Volt Ampère
Production hydraulique	Elle comprend tous les types de centrales hydrauliques : éclusée, fil de l'eau...
Production nucléaire	Elle comprend tous les groupes nucléaires.
Production thermique à combustible fossile	Elle comprend les combustibles de type charbon, fioul et gaz.
Production bioénergie	Elle comprend les biogaz, les déchets papeterie/carton, les déchets urbains, le bois-énergie et les autres biocombustibles solides.
Poste d'évacuation	Poste qui permet de capter l'électricité issue des installations de production raccordées à un niveau de tension inférieur et de l'envoyer sur le réseau, vers des zones où elle sera consommée.
Poste de raccordement	Poste électrique appartenant au réseau public, sur lequel un client est raccordé
Poste électrique	Un poste électrique est un nœud du réseau assurant la connexion entre plusieurs lignes. Un poste peut faire partie de plusieurs réseaux de tensions différentes, ces réseaux étant, dans le poste, reliés par des transformateurs de puissance. Les postes électriques reçoivent l'énergie électrique, la transforment et la répartissent. Ils ressemblent donc à des gares de triage où l'électricité est orientée sur le réseau électrique. Certains d'entre eux sont comparables à des échangeurs entre une autoroute et une route nationale ou départementale.
Poste source	Poste électrique alimentant le réseau moyenne tension de distribution. Autrement dit, ce sont des postes électriques qui, en abaissant la haute et très haute tension en moyenne ou basse tension, permettent à l'électricité de passer du réseau de transport au réseau de distribution, ou inversement, d'évacuer de la production raccordée en moyenne tension vers le réseau haute ou très haute tension, afin qu'elle soit acheminée vers les zones de consommation.
Production régionale	Électricité ou Énergie produite au niveau de la région



Termes	Définition / Explication / Description
Puissance	La puissance, qui s'exprime en watts (W) ou en kilowatts (1kW=1000 W), est le produit de la quantité d'électricité qui traverse le conducteur pendant une seconde (intensité du courant en ampères [A]) et de la tension (en volts [V]) : Puissance = Intensité x Tension.
Pylône	Leur rôle est de maintenir les câbles à une distance minimale de sécurité (définie par l'arrêté technique du 17 mai 2001 qui fixe les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques) du sol et des obstacles environnants, afin d'assurer la sécurité des personnes et des installations situées au voisinage des lignes électriques. Le choix des pylônes se fait en fonction des lignes à réaliser, de leur environnement et des contraintes mécaniques liées au terrain et aux conditions climatiques de la zone : généralement, les lignes sont soit simples (un circuit électrique par file de pylônes), soit doubles. Leur silhouette est caractérisée par la disposition des câbles conducteurs.
Qualité de l'électricité (QdE)	La qualité de l'électricité recouvre deux aspects complémentaires : la continuité d'alimentation et la qualité de l'onde de tension. <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La continuité de l'alimentation électrique est la capacité du réseau à alimenter en permanence les points de livraison de nos clients. Elle peut être altérée par des interruptions d'alimentation ou coupures.</li> <li>2. La qualité de l'onde de tension peut être altérée par plusieurs types de perturbations, parmi lesquelles il convient de distinguer : les perturbations momentanées liées à un événement ponctuel (aléas affectant les composants du réseau, conditions climatiques, avarie matériel, actions de tiers...), et les phénomènes affectant de façon continue les caractéristiques nominales de l'onde de tension, liés au fonctionnement des installations raccordées au réseau ainsi qu'aux variations de consommation et de production.</li> </ol>
Quote-part	Il s'agit de la contribution financière (en euros par mégawatt), due par chaque producteur EnR qui demande son raccordement au réseau électrique, permettant de financer les ouvrages de création du S3REnR. Elle correspond au quotient du coût des investissements de création par la capacité d'accueil globale du S3REnR. La quote-part est donc différente selon les S3REnR.
Renforcement du réseau	Cela consiste à augmenter la capacité de transit d'une ou plusieurs lignes, et pour les postes électriques, de remplacer des transformateurs existants par des équipements plus gros.



Termes	Définition / Explication / Description
Réseau HTA	<p>Le réseau électrique HTA (ou moyenne tension) est le réseau dont la tension être comprise entre 1000 (1 kV) et 50 000 volts (50 kV). En principe, cette tension est, en France, de 20 000 volts.</p> <p>Sont en principe raccordés sur ce niveau de tension les consommateurs qui ont besoin d'une puissance supérieure à 250 kW et des producteurs d'une puissance inférieure à 12 MW (17 MW par dérogation). Le réseau HTA est triphasé (trois fils conducteurs ou phases).</p>
Réseau HTB	<p>Le réseau électrique HTB correspond à des ouvrages électriques dont le niveau de tension est supérieur à 50 000 volts.</p>
RPT	<p>Voir Réseau Public de Transport</p>
Réseau Public de Transport (RPT)	<p>RPT est le Réseau Public de Transport d'électricité. Il est composé de deux sous-ensembles : le réseau de grand transport et d'interconnexion (400 000 volts) et les réseaux régionaux de répartition (225 000 volts, 90 000 volts et 63 000 volts). Ce réseau à très haute tension et haute tension alimente la grande industrie ainsi que les principaux gestionnaires de réseaux de distribution. Il permet l'acheminement de la production EnR depuis les zones de production vers les zones de consommation.</p>
RPD	<p>Voir Réseau Public de Distribution d'électricité</p>
Réseau Public de Distribution d'électricité (RPD)	<p>Les Réseaux Publics de Distribution d'électricité (RPD) sont destinés à acheminer l'électricité à l'échelle locale, c'est-à-dire aux utilisateurs en moyenne tension (PME et PMI) et en basse tension (clients du tertiaire, de la petite industrie et les clients domestiques). La distribution est assurée en moyenne tension (20 000 volts) et en basse tension (400 et 230 volts). Les installations de production EnR se développent majoritairement sur ce réseau, du fait de la faible puissance de ces installations.</p>
Self	<p>Il s'agit d'un équipement de compensation statique de la tension, permettant de baisser celle-ci.</p>
SICAE	<p>Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité Il s'agit d'une entreprise locale de distribution d'électricité de tension inférieure à 63 000 volts</p>
Smart Grid	<p>L'appellation « Smart Grid » ou « réseau électrique intelligent » désigne un réseau d'électricité équipé de technologies informatiques et d'automates qui permettent de piloter et communiquer avec ses infrastructures. Il est capable d'intégrer de manière plus intelligente les actions des différents utilisateurs, consommateurs et/ou</p>

Termes	Définition / Explication / Description
	producteurs afin de maintenir une fourniture d'électricité efficace, durable, économique et sécurisée.
SRADDET	<p>Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.</p> <p>Ce document, qui sera élaboré par chaque région, fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets. Il est notamment régi par les articles L4251-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).</p> <p>Le SRADDET fixe en particulier les ambitions de la région en matière de développement des EnR.</p>
SRCAE	Voir Schéma Régional Climat Air Énergie
Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)	<p>Créés par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle II »), les schémas régionaux du climat, air et énergie (SRCAE) présentent et analysent, à l'échelle régionale, et en tant que de besoin dans des parties de son territoire, la situation et les politiques dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie et les perspectives de leur évolution aux horizons 2020 et 2050. Les SRCAE contiennent ainsi des objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement de la production d'énergie renouvelable. Les SRCAE sont arrêtés par le préfet de région, après approbation de l'organe délibérant du conseil régional. En application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les SRCAE seront intégrés dans les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).</p>
Sûreté de fonctionnement du système électrique	<p>La sûreté du système électrique est définie comme l'aptitude à assurer le fonctionnement normal du système électrique à chaque instant, limiter le nombre des incidents et éviter les grands incidents, ou en limiter les conséquences lorsqu'ils se produisent. La sûreté est au cœur des responsabilités confiées par la loi du 10 février 2000 à RTE, en tant que gestionnaire du réseau de transport français.</p>
Système électrique	<p>On appelle système électrique l'ensemble composé d'une structure de production (centrales nucléaires, thermiques, hydrauliques, cogénération, éoliennes, photovoltaïque...) et de</p>

Termes	Définition / Explication / Description
	<p>consommation (communes, ménages, entreprises...), reliés par les réseaux électriques (transport et distribution).            La consommation n'est pas stable ; la production ne l'est pas non plus : elle dépend d'aspects industriels (délais de mise en route, maintenance...) à une échelle locale, mais également d'événements naturels (vent, ensoleillement ...). Par ailleurs, la consommation et la production ne fluctuent pas au même rythme. Le réseau de transport d'électricité permet alors, non seulement de transmettre de la puissance d'un point à un autre, mais également de mutualiser ces multiples aléas et de fournir constamment l'énergie dont la collectivité et nos clients ont besoin. La mutualisation des moyens de production d'électricité permet des économies d'échelle au bénéfice des consommateurs</p>
Tension HTA	Haute Tension en courant alternatif supérieure à 1 000 volts et inférieure à 50 000 volts, anciennement appelée Moyenne Tension.
Tension HTB	Haute Tension en courant alternatif supérieure à 50 000 volts
T0	<p>Le T0 d'un projet pour le réseau public de transport d'électricité correspond au démarrage des études de ce projet. Les différents types de projet concernés par le T0 du présent S3REnR sont les suivants : travaux ou extension d'un poste électrique existant, réhabilitation de ligne électrique, création de ligne électrique souterraine à 63 000 volts ou 225 000 volts, création de poste électrique à 63 000 volts ou 225 000 volts, création ou reconstruction de ligne électrique aérienne à 63 000 volts</p>
Transformateur	<p>Le transformateur modifie la tension électrique à la hausse ou à la baisse pour permettre le passage d'un niveau de tension à l'autre. Par exemple un transformateur peut abaisser la tension de 225 000 volts à 63 000 volts.            En dessous de 63 000 volts, l'électricité circule sur les réseaux de distribution. Par exemple un transformateur peut abaisser la tension de 63 000 volts à 20 000 volts</p>
TURPE	<p>Le TURPE est le Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité. En situation de monopole régulé, les gestionnaires de réseau public d'électricité voient, pour l'essentiel, leurs recettes déterminées par le TURPE, dont les modalités sont fixées par la Commission de régulation de l'énergie (CRE).            Ce tarif est établi de manière à couvrir l'ensemble de leurs coûts, incluant des engagements de performance, ainsi qu'une juste rémunération du capital investi.            TURPE détermine ainsi, les recettes tarifaires que les gestionnaires de réseaux publics perçoivent pour leurs</p>



<b>Termes</b>	<b>Définition / Explication / Description</b>
	<p>missions d'exploitation, d'entretien et de développement du réseau d'électricité.</p> <p>Ce cadre réglementaire et tarifaire stable vise à sécuriser durablement leur mission de service public.</p> <p>Le tarif payé par les utilisateurs du réseau est proposé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et approuvé par décision ministérielle. Les gestionnaires de réseau d'électricité engagent des frais importants pour assurer l'exécution de leurs missions. Le TURPE a donc été mis en place pour couvrir les coûts engagés par les gestionnaires des réseaux et rémunérer les investissements des gestionnaires. Les ajustements annuels successifs permettent de corriger les tarifs, à la hausse ou à la baisse, afin de prendre en compte les écarts de prévision. Ainsi, ils doivent compenser l'exercice des missions et contrats de service public exercés par les gestionnaires de réseau. Ils financent également les surcoûts de recherche et de développement nécessaires à l'accroissement des capacités de transport des lignes électriques. Ils peuvent enfin financer une partie des coûts de raccordement aux réseaux et une partie des coûts des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de ces réseaux.</p>